

# INSTRUCTION

N° 99-068-A du 21 juin 1999

NOR : BUD R 99 00068 J

Texte publié au BOCP

RECOUVREMENT DE L'IMPÔT. POURSUITES INDIVIDUELLES.  
DROIT DE COMMUNICATION DES COMPTABLES DU TRÉSOR

## ANALYSE

Recouvrement. Recherche de renseignement. Champ d'application du droit de communication.  
Modalités pratiques de mise en oeuvre. Sanction du refus de communication

Date d'application : 03/06/1999

## MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; IMPÔT ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
DROIT DE COMMUNICATION ; RENSEIGNEMENT

## DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

## DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 82-124-A1-A2-A3 du 15 juillet 1982

## DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	RF	T	DOM							

## DIFFUSION

GT 44

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*4ème Sous-direction - Bureau 4B*

La présente instruction abroge l'instruction n° 82-124-A1-A2-A3 du 15 juillet 1982 relative à l'exercice du droit de communication par les comptables du Trésor.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4ÈME SOUS-DIRECTION

DOMINIQUE LAMIOT